



Ouverture de l'instruction ?

Par Sandra26

Bonjour.

Dernièrement j'ai déposé plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction. Je viens de recevoir l'ordonnance de fixation de consignation.

Cela signifie que ma plainte n'a pas été classée sans suite et qu'il va y avoir une enquête???? Et que le juge décidera la réponse à donner après enquête? Correctionnel? Amende? Etc?

AI je bien compris?

L'enquête est ouverte?

Merci de votre réponse.

Par Nihilscio

Cela signifie que le juge va instruire ce qui n'exclut pas un non-lieu en fin d'instruction.

Par Sandra26

Oui bien entendu . Mais ça veut dire que il y a quand même enquête? Que je vais pouvoir apporter mes preuves au dossier? Comment cela va se passer durant l'instruction?